



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026 A 19H30 – lieu : LA CHAPELLE-HUON

Au Préalable :

PRESENTATION DE LA SEM ENERGIE

par M. BOUSSARD François, Conseiller départemental, Département de la Sarthe.

M. BOUSSARD :

La Société d'Economie Mixte Energie est une réflexion départementale. En effet, il n'y a pas de syndicat d'électricité sur la Sarthe (seulement 2 départements en France).

Depuis deux ans, une réflexion sur la création d'une SEM est engagée. En effet, beaucoup de porteurs de projets sollicitent les collectivités pour développer des projets d'énergie renouvelable. Le stockage, sous forme de batterie est aussi maintenant pris en compte. Vu le nombre de sollicitations, il est évident que cela est une activité très rentable pour les porteurs de projet. Ainsi, l'idée de créer une SEM est de permettre de conserver les profits sur le territoire et au bénéfice de celui-ci.

La proposition ce soir est de participer à la création de cette SEM, ce qui permettrait de participer à la gouvernance de cette entité. Les projets portés peuvent être éolien, photovoltaïque, géothermique, méthanisation ou liés au stockage...

La SEM permettrait de mieux gérer les implantations, les calendriers de déploiements, ainsi que de permettre une offre d'énergie à prix maîtrisé. La technicité serait assurée dans cette SEM par AMENAO. La part financière serait assurée pour une part, par les collectivités et par les banques, d'autre part. Les contreparties seraient de pouvoir bénéficier d'un prix de l'énergie bloqué sur 15 ans, indépendamment des contraintes internationales.

Il sera possible d'en faire bénéficier la population. Pour cela, une PMO (Personne Morale Organisatrice) a d'ores et déjà été mise en place, permettant la mise en place d'autoconsommation partagée.

Aujourd'hui, les communautés de communes sont sollicitées, avec une demande d'engagement de principe, permettant de mesurer l'intérêt des territoires pour cette démarche.

Cela est « imposé » par la banque des territoires, qui conditionne son financement sur celui d'une participation des EPCI.

La communauté de communes du Sud Sarthe a validé le principe en fléchant une participation au capital de 20 000 € et au compte courant associé de 30 000 €. Ce sont des dépenses à flécher en investissement, pour les deux parties. Les retours sur capital sont des recettes de fonctionnement.

Une mise à jour du retroplanning est à faire dans l'attente des confirmations bancaires (seule la banque des territoires a acté sa participation). Actuellement, c'est le Conseil Départemental qui assure la mise en œuvre avec l'avance de fonds. L'intérêt est de pouvoir être maître d'ouvrage directement, en conservant les gains sur le territoire, plutôt que par un porteur de projet privé qui doit dégager un bénéfice.

Interventions des conseillers communautaires :

Qui sera majoritaire dans la SEM ?

M. BOUSSARD précise que les collectivités resteront majoritaires par les statuts.

Le coût de l'énergie imaginé se limitera au coût de production, auxquels il faudra ajouter les taxes qui resteront volatiles.

M. GAUTHIER : Quelques communes ont déjà des projets privés qui arrivent à leur terme. Est-ce qu'il y aura un moyen de les intégrer dans la réflexion sur la consommation locale ?

M BOUSSARD indique qu'il faudrait se rapprocher de la PMO pour intégrer une part de la production dans l'autoconsommation. La SEM pourrait être opérationnelle pour l'année prochaine. La SEM devrait garantir les prêts.

M. CORBIN : Ne craignez-vous pas d'arriver en retard par rapport aux projets déjà mis en œuvre ? Surtout vis-à-vis de la durée nécessaire pour monter des projets de ce type ?

M BOUSSARD explique que l'intérêt de la SEM est de prendre la main sur le calendrier de déploiement de ces projets. La priorité devrait être mise sur les surfaces de toitures et de parking...

Les projets en toitures sont difficiles à faire aboutir en raison des contraintes de portance des charpentes. Ils sont peut-être plus simples à mener sous forme d'ombrières, mais les surfaces plus réduites sont moins attractives pour les porteurs de projets.

M BOUSSARD précise que la production des panneaux est aujourd'hui problématique car elle n'est pas souveraine.

Mme DAVID demande si des projets déjà opérationnels pourraient être intégrés dans la SEM ?

M BOUSSARD explique que AMENAO pourrait apporter un soutien pour intégrer la PMO et injecter la surproduction dans une boucle locale. L'objectif est de mutualiser l'ingénierie.

Mme DAVID demande si une commune seule peut intégrer la SEM ?

M BOUSSARD précise que cela n'est pas possible.

Mme DAVID précise, si un porteur privé sollicite la commune pour entrer au capital, comment se positionner ?

M. BOUSSARD : Aujourd'hui, 3 EPCI se sont positionnés, et deux autres doivent le faire prochainement.

Mme BESNIER demande de confirmer si l'adhésion de l'EPCI ouvre bien l'accès à ces services aux communes membres ?

M BOUSSARD confirme.

M. POTAGE demande comment seront gérés les projets, en fonction des participations des EPCI ?

M. ISAMBERT demande d'expliquer comment les projets seront priorisés ? Combien d'EPCI sont sollicités ?

M. BOUSSARD précise que 7 EPCI sont aujourd'hui sollicités.

M BOUSSARD explique que les projets seront traités en fonction de l'état d'avancement...

M BOUSSARD précise que l'intérêt majeur est de pouvoir être autour de la table, en tant que décideur plutôt qu'acteur dans une structure qui ne sera pas destinée à générer des bénéfices...

C'est aussi d'avoir une opportunité de développer la production localement, ainsi que les capacités de stockage ...

Le prix du KWH sera déterminé en fonction du projet et de son coût de revient.

Les projections de tarifs sont sur des prix équivalents ou légèrement supérieurs à aujourd'hui, mais bloqués sur 15 ans.

L'objectif sera de mutualiser les différentes productions afin d'obtenir un prix global.

La sortie de la SEM est évoquée, avec les différentes modalités à mettre en œuvre.

Les syndicats d'électrifications ont pris des initiatives pour se mettre producteur.

Ordre du jour :**I) Affaires Administratives****1.1** Constitution et prise de participation à la SEM ENERGIE**II) Affaires Financières****2.1** Admissions en non-valeur**III) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire****IV) Informations de la Présidente**

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 16 septembre 2026

Date d'affichage : 16 septembre 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 42

Présents : 33

Votants : 40

Etaient Présents :

Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,

MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, CHÉRON Michel, CORBIN Olivier, FONTAINE Eric, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MORIN Sébastien, NASLÉ Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, RALUY Hugues, **membres titulaires**, **MM.** HUGUET Jean-Pierre, ISAMBERT Stéphane, **membres suppléants**.

Étaient excusés :

Mme CHAUVEAU Pascale donne pouvoir à M. GAUTHIER Renaud

Mme DAVEAU GAULARD Justine donne pouvoir à M. PIERRE Frantz

Mme GASCHET Alain donne pouvoir à Mme DESILES Mélanie

M. GERNOT Philippe donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe

M. GILLET Danick donne pouvoir à Mme BESNIER Claire

M. GRÉMILLON Patrick donne pouvoir à Mme DOLEUX Evelyne

M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole

M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane

M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre

Mme NADREAU Olivia

M. BOSNYAK Yvan

La séance a été ouverte par Madame LELONG Françoise, Présidente.

Madame DESILES Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 26 août 2026 a été approuvé à la majorité, par 37 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes DUBOIS Virginie, LANDEMAINE Alexandrine, M. MORIN Sébastien).

I) Affaires Administratives

1.1 Constitution et prise de participation à la SEM ENERGIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;
Vu le code de commerce ;
Vu le projet de statuts et de pacte d'actionnaire de la future SEM.

Madame la Présidente présente le projet.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la collectivité entend devenir un acteur de la transition, en produisant localement une partie de l'énergie consommée dans la Sarthe. Pour accélérer les projets d'énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation...), souvent longs à faire émerger et portés par des acteurs privés extérieurs, le Département/ l'EPCI souhaite disposer d'un outil capable de débloquer et de structurer ces projets, de maîtriser leur localisation et leur rythme, et de répondre à des projets de maturité variée.

La création d'une telle société permettrait de conserver la valeur économique sur le territoire : le Département et les collectivités demeurerait co-investisseurs, avec retour sur investissement, et les retombées (dividendes, fiscalité, emplois) resteraient locales.

Société d'économie mixte associant acteurs publics et privés (collectivités, banques et entreprises locales), cet outil permettrait d'impliquer les territoires dans les projets et de favoriser les circuits courts, notamment par le développement de l'autoconsommation collective.

Dans le cadre du déploiement de projets publics et privés sur une variété large de technologies (photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur, éolien, énergie de récupération, hydrogène, bioGNV, etc.), la Collectivité fait le choix de disposer d'une gouvernance publique pour proposer des modèles de production d'énergies renouvelables adaptés au territoire et pour le territoire.

Il envisage la création d'une société d'économie mixte régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de commerce.

Les actionnaires de la SEM seraient :

- Le Département de la Sarthe ;
- Des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- La Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) ;
- Des banques ;
- La SEM AMENAO

Le capital social serait de 2 000 000 d'euros divisé en 20 000 actions de 100 euros chacune, libérées de la moitié de leur valeur nominale. La libération du surplus, à laquelle chaque actionnaire s'oblige proportionnellement à sa part, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du conseil d'administration, dans un délai maximal de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs 30 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par le conseil d'administration adressée à chaque actionnaire.

La répartition du capital et des financements de la Société envisagée serait la suivante (à préciser suivant les décisions prises par chacune des parties) :

Apports en Fonds propres	Capital	66,67%	Compte Courant d'Associé	33,33%	total	100,00%
Actionnaires collectivités						
Département	1 120k€	56,00%	210k€	9,55%	1 330k€	44,33%
EPCI	100k€	5,00%	400k€	18,18%	500k€	16,67%
Sous-Total	1 220k€	61,00%	610k€	61,00%	1 830k€	61,00%
Autres						
BDT	400k€	20,00%	200k€	20,00%	600k€	20,00%
Autres banquiers	280k€	14,00%	140k€	14,00%	420k€	14,00%
AMENAO	100k€	5,00%	50k€	5,00%	150k€	5,00%
Sous-Total	780k€	39,00%	390k€	39,00%	1 170k€	39,00%
Total	2 000k€	100,00%	1 000k€	100,00%	3 000k€	100,00%

La société a pour objet :

- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement, la construction, l'exploitation, la gestion, la maintenance, l'entretien d'installations, de production, de stockage d'énergie produite à partir d'énergie éolienne, d'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, d'énergie géothermique, d'énergie ambiante, la biomasse, les gaz de décharge, le biogaz, l'hydrogène et de récupération ;
- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement, la construction, l'exploitation, la gestion, la maintenance et l'entretien de réseaux de chaleurs urbains et techniques ;
- L'étude, le développement, l'aménagement, le financement, la construction, l'exploitation, la gestion, la maintenance et l'entretien d'installations de rechargement pour véhicule alimenté par électricité, hydrogène, Biométhane, Biocarburant ou alimenté principalement alimenté par des sources d'énergies renouvelables ;
- La vente de l'énergie et des produits issus de ces installations ;
- La mise en œuvre, la promotion et la gestion d'opérations d'autoconsommation, individuelle ou collective, et le développement des circuits courts de l'énergie sur le territoire ;
- L'achat d'énergie ou de combustibles pour ses besoins propres ou pour assurer la production d'énergie ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation ;

La participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Il appartiendra au conseil communautaire de désigner parmi ses membres les représentants de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SEM, celle-ci disposant d'un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la société. En outre, il convient de désigner le représentant de la collectivité à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Par ailleurs, il appartiendra au conseil d'administration d'élire son président parmi ses membres et de nommer le directeur général de la société, étant précisé qu'il est envisagé que les deux fonctions soient (cumulées / disjointes).

La durée de la société sera fixée à 99 ans.

La dénomination sociale proposée est : SEM (nom non défini).

Le projet de statuts et de pacte de la société sont joints en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 33 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (Mmes DESILES Mélanie, DUBOIS Virginie, STERBA Eléonora, VALOIS-PERNAS Martine, MM CARON Michel, CHÉRON Michel, CORBIN Olivier, GASCHET Alain) :

- **Souscrit** le principe d'une prise de participation au capital de la SEM, à constituer, à hauteur de 10 000 € ainsi que le principe d'une avance en compte courant d'actionnaires d'un montant de 20 000 €, et inscrit les crédits correspondants au budget Principal.
- **Dote** sa Présidente, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Interventions :

Mme DAVID : Je pense que nous pouvons budgétiser 30 000 €, à répartir. Nous pourrions peut-être augmenter la somme lorsque nous aurons fait l'articulation des besoins lors de la préparation du budget 2027. Cette somme est raisonnable et respectable.

Mmes LELONG et DAVID : Il est important d'être dans le capital de la SEM.

Mme DOLEUX : Nous avons au Syvalorm, des sites d'enfouissement qui sont pollués et qui pourraient être utilisés pour les projets. Est-ce que le syndicat Syvalorm pourrait accéder à la SEM ?

M. GAUTHIER : Si nous avons un accord de principe pour rentrer dans la SEM, est-ce que notre projet APEX pour la ZA de la Pocherie pourrait être un projet porté par la SEM ?

Réponse Mme DAVID : Ce projet est suspendu pour le moment dans l'attente de son passage à la CDPENAF.

M. NICOLAY : Il serait préférable de voter maintenant pour le principe et en octobre pour la participation.

Mme LELONG : Etes-vous d'accord pour voter le principe de la SEM ?

L'ensemble des élus souhaite voter le principe ce jour.

M. ISAMBERT : L'enveloppe financière est prise sur les fonds de la CCVBA ou sera à payer par les communes ?

Réponse Mme LELONG : Non c'est la CCVBA qui paiera sur son budget.

M. FONTAINE : Est-ce que cette somme n'est pas trop importante pour les finances de la CCVBA ?

Réponse Mme LELONG : Non la somme est supportable pour les finances de la CCVBA, nous ne ferons peut-être pas certains investissements. C'est important de faire le choix d'entrer dans la SEM, car les projets seront bénéfiques pour les communes.

M. GAUTHIER : C'est bénéfique plutôt pour les habitants du territoire. Est-ce qu'il serait plutôt utile de faire bénéficier de ce tarif préférentiel pour nos entreprises plutôt que nos collectivités ? Qui fait vivre notre territoire ?

Mme LELONG : C'est un ensemble, notre territoire a besoin des entreprises et nos collectivités sont financées par de l'argent public.

II) Affaires Financières

2.1 Admissions en non-valeur

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Budget	Exercice	Admissions en non-valeur
BA Ordures ménagères	2017	48,00 €
BA Ordures ménagères	2018	126,53 €
BA Ordures ménagères	2019	629,26 €
BA Ordures ménagères	2020	990,35 €
BA Ordures ménagères	2021	1 161,97 €
BA Ordures ménagères	2022	2 305,12 €
BA Ordures ménagères	2023	2 864,42 €
BA Ordures ménagères	2024	1 805,46 €
BA Ordures ménagères	2025	616,42 €
BA Ordures ménagères	2026	24,33 €
Total		10 571,86 €

Madame la Trésorière demande de prendre en compte le caractère irrécouvrable des créances suivantes :

Budget	Exercice	Créances éteintes
BA Ordures ménagères	2021	106,10 €
BA Ordures ménagères	2022	245,00 €
BA Ordures ménagères	2023	245,42 €
BA Ordures ménagères	2024	267,50 €
BA Ordures ménagères	2025	267,50 €
Total		1 131,52 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 34 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Mmes BONNEFOY Béatrice, LANDEMAINE Alexandrine, STERBA Eléonora, MM FONTAINE Eric, ISAMBERT Stéphane, MORIN Sébastien) :

- **Admet** en non-valeur les créances inscrites ci-dessus, pour un montant de 10 571,86€,
- **Prend acte** des créances éteintes inscrites ci-dessus, pour un montant de 1 131,52€.

Interventions

M. ISAMBERT : Ce tableau concerne des nouvelles dettes ?

Mme DAVID : Chaque année nous devons prévoir un budget pour les dettes, entreprises qui font faillites, famille en surendettement...

M. GAUTHIER : Je suis étonné de voir une somme de 2026 dans les admissions en non-valeur, la trésorerie ne peut pas faire de démarche pour recouvrer cette somme ? Si nous actons de budgétiser les non-valeurs, la trésorerie n'ira pas recouvrer les impayés.

M. CHÉRON : Nous pouvons refuser de mettre en non-valeur certaines sommes.

Mme DAVID : Je vous donne les motifs de créances en non-valeurs « poursuite sans effet, PV de carence, personne disparue, décédé, dossier de succession négatif ».

Réponse : La trésorerie a fait un gros travail de gestion des impayés ces dernières années pour recouvrer les montants et pour apurer les budgets des collectivités lorsque les situations n'évolueront pas. Un travail pourra être mené avec la trésorerie sur ce sujet.

M. ISAMBERT : Est ce que nous pourrions avoir le cumul des sommes et le pourcentage de chaque année pour évaluer les non-valeurs ?

Réponse : Nous vous proposons de vous transmettre les informations lors des prochaines admissions en non-valeurs.

M. GAUTHIER : Maintenant, la trésorerie propose de mettre en non-valeurs des sommes sur l'année en cours alors qu'avant elle attendait quelques temps.

Réponse : La somme 2026 concerne une succession négative.

Mme DAVID : Les ordures ménagères sont souvent mises en non-valeurs.

Mme DUPONT : C'est aux familles de faire le nécessaire et de dire que les personnes sont parties en maison de retraite et qu'il n'y a plus personne dans la maison.

Mme DOLEUX : Les familles doivent fournir des justificatifs au Syvalorm pour confirmer qu'il n'y a pas d'occupation du logement.

III) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à la Présidente par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

DIA2026-011 relative à la **DIA 011 2026** soumis au droit de préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme concernant la parcelle AP 06, située ZA 10 rue du Champ de la Croix à Saint Calais, d'une superficie totale de 45482 m² appartenant à la SAS CARREFOUR PROPERTY France.

► Convention d'utilisation de la Bibliothèque Municipale de Vibraye

Le 31 août 2026, signature de la convention entre la commune de Vibraye et la CCVBA pour l'utilisation de la Bibliothèque Municipale Gaston Chevereau par les services Relais Petite Enfance et/ou Multi-Accueil pour des ateliers de lecture à partir du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 3 ans.

► Convention de mise à disposition d'un bureau du Campus Innov'&Co à La Mission Locale Sarthe Nord

Le 10 septembre 2026, signature de la convention de mise à disposition gratuite d'un bureau du Campus à la Mission Locale à partir du 23 septembre 2026 pour une durée indéterminée.

► Devis

Date de signature	Service 1	Service 2	Objet	Fournisseur	Montant HT	taux TVA	Montant TTC
05/06/2026	Service Administratif		Abonnement portable DGS	CONNECT SERVICES	10,00 €	20%	12,00 €
08/06/2026	Economie	Campus (Saint Calais)	2 Meubles et vasques	IKEA	288,32 €	20%	345,98 €
16/06/2026	Santé	Maison de santé Saint Calais	Changement portes et fenêtre grenier	MPO FENETRES	5 040,60 €	20%	6 048,72 €
22/06/2026	Base De Loisirs	Buvette	Produit étanchéité pour toiture buvette	RCI	250,18 €	20%	300,22 €
22/06/2026	Divers sites		Désherbants pour les patios MSP et centre artistique	RCI	206,79 €	20%	248,15 €
23/06/2026	Divers sites		Fournitures pour le multi, CC et le Docteur Bouchart	AMAZON	242,07 €	20%	290,48 €
25/06/2026	Economie	Office Cowork (Bessé-sur-Braye)	2 lampes	YESSS ELECTRIQUES	30,12 €	20%	36,14 €
25/06/2026	Service Technique		Pièces pour la tonne à eau	PIGNET QUINCAILLERIE	22,51 €	20%	27,01 €
25/06/2026	Santé	Maison de santé Saint Calais	2 dalles LED en applique pour les cabinets médecins généralistes	YESSS ELECTRIQUES	173,86 €	20%	208,63 €
25/06/2026	Service Technique		Vidange Partner	GARAGE DE LA CROIX DE PIERRE	181,94 €	20%	218,33 €
25/06/2026	Santé	Maison de santé Saint Calais	Spots pour salle de soins médecins généralistes	YESSS ELECTRIQUES	382,54 €	20%	459,05 €
25/06/2026	Santé	Maison de santé Saint Calais	Réfection cabinets MG (tête thermostatique)	PIGNET QUINCAILLERIE	147,96 €	20%	177,55 €
29/06/2026	Base De Loisirs	Camping	Visite classement étoile camping	CONFOR MEXPERTISE	390,00 €	20%	468,00 €
30/06/2026	Transport collectif des enfants		prise en charge du transport des enfants du Centre Aéré de Bessé à la Base de loisirs de Lavaré le 16/07/2026	VOYAGES MAUGER	383,64 €	10%	422,00 €
30/06/2026	Transport collectif des enfants		prise en charge du transport des enfants du Centre Aéré de Bessé à Vibraye le 08/07/2026	VOYAGES MAUGER	379,09 €	10%	417,00 €

30/06/2026	Base De Loisirs	Camping	Chaise haute bébé	AMAZON	24,92 €	20%	29,90 €
30/06/2026	Economie	Campus (Saint Calais)	1 licence office 365 (15,20 € HT/mois) Période du 01/07 au 31/12/26	AXN	91,20 €	20%	109,44 €
01/07/2026	Santé		Carte SIMP téléphone portable santé	CONNECT SERVICES	10,00 €	20%	12,00 €
02/07/2026	Santé	Maison de santé	Renouvellement de 6 extincteurs (3 pour la MSP ST CALAIS et 3 pour la MSP BESSE)	EUROFEU	580,46 €	20%	696,55 €
02/07/2026	Service Administratif	Hôtel communautaire	Machine à café KRUPS	AMAZON	116,66 €	20%	139,99 €
02/07/2026	Service Administratif	Hôtel communautaire	Microphone extension pour système de conférence Cam Webcam pour la salle de réunion	AMAZON	151,97 €	20%	182,36 €
02/07/2026	Service Administratif	Hôtel communautaire	Câble HDMI 10 m pour la salle de réunion	AMAZON	23,32 €	20%	27,98 €
02/07/2026	Service Technique		Remplacement du bouton d'ouverture de la fenêtre du PARTNER	GARAGE DE LA CROIX DE PIERRE	62,37 €	20%	74,84 €
02/07/2026	Santé	Maison de santé Vibraye	Remplacement pièce sur pompe à chaleur MSP Vibraye	ATES ENERGIES	612,50 €	10%	673,75 €
06/07/2026	Service Administratif		Écran 24 pouces pour le bureau du DGS	AXN	145,00 €	20%	174,00 €
07/07/2026	Base De Loisirs		Encart publicitaire	IMPRIMERIE GRAVE	149,00 €	20%	178,80 €
09/07/2026	Petite Enfance	Multi-accueil (Vibraye)	Hublots pour portes du hall multi accueil (pour la sécurité des enfants)	MOTTEZ	285,66 €	20%	342,79 €
09/07/2026	Petite Enfance	Multi-accueil (Vibraye)	Poignées de portes pour le Multi Accueil (pour la mise en hauteur, sécurité des enfants + sécurité incendie)	FOUSSIER	205,42 €	20%	246,50 €
09/07/2026	Service Technique		Fil pour débroussailleuse	SAVAGRI	43,32 €	20%	51,98 €
09/07/2026	Economie	Campus (Saint Calais)	Test d'étanchéité à l'air Final	RENERGISE	1 290,00 €	20%	1 548,00 €
09/07/2026	Base De Loisirs	Matériels de loisirs	Pédalier pour rosalie	AMAZON	24,99 €	20%	29,99 €
13/07/2026	Petite Enfance	Multi-accueil (Vibraye)	Abonnement au magazine "Les Métiers de la Petite Enfance"	TOUTABO	194,40 €		194,40 €

13/07/2026	Santé		Animation sur les marchés de St Calais et vibraye du 10/09/2026 et 25/09/2026	CHARMETON MICHEL	700,00 €		700,00 €
17/07/2026	Logements	Marolles-lès-Saint-Calais	Annonce pour location	IMPRIMERIE GRAVE	7,00 €	20%	8,40 €
22/07/2026	Economie	Campus (Saint Calais)	Dossier de presse	Laure Barbier EI	2 500,00 €		2 500,00 €
28/07/2026	Service Technique		changement pneus DACIA	POINT S	134,08 €	20%	160,90 €
28/07/2026	Service Technique		changement pneus peugeot boxer	POINT S	334,36 €	20%	401,23 €
29/07/2026	Economie	Campus (Saint Calais)	Matériels wifi (bornes)	CONNECT SERVICES	250,00 €	20%	300,00 €
03/08/2026	Economie	Campus (Saint Calais)	Sonnettes sans fil + 2 lots 6 plaques de porte de bureau	AMAZON	77,33 €	20%	92,79 €
05/08/2026	Economie	Campus (Saint Calais)	Abonnement fibre mensuel	CONNECT SERVICES	65,00 €	20%	77,99 €
05/08/2026	Economie	Campus (Saint Calais)	Frais installation fibre	CONNECT SERVICES	150,00 €	20%	179,99 €
05/08/2026	Economie	Campus (Saint Calais)	achat 3 bornes wifi	CONNECT SERVICES	735,00 €	20%	881,99 €
06/08/2026	Economie	Campus (Saint Calais)	plan sécurité incendie	EUROFEU	856,90 €	20%	1 028,28 €
06/08/2026	Economie	Campus (Saint Calais)	Extincteurs	EUROFEU	926,42 €	20%	1 111,71 €
06/08/2026	Logements	Marolles-lès-Saint-Calais	Rideau de douche	FOUSSIER	19,17 €	20%	23,00 €
06/08/2026	Santé	Maison de santé Bessé-sur-Braye	ensemble douche + rideau de douche	FOUSSIER	53,89 €	20%	64,67 €
07/08/2026	Divers sites		3 Casque bluetooth a oreillettes (1 CTG, 1 RPE et 1 service technique)	AMAZON	71,01 €	20%	85,20 €
07/08/2026	Service Administratif	Hôtel communautaire	boite à clef pour le local archives	AMAZON	18,25 €	20%	21,90 €
07/08/2026	Petite Enfance	Relais petite enfance	Imprimante	AMAZON	224,99 €	20%	269,99 €
07/08/2026	Economie	Campus (Saint Calais)	Fournitures + poubelles 40 l	AMAZON	80,90 €	20%	97,08 €
07/08/2026	Base De Loisirs	Camping	lot de 100 sacs poubelles de 130 L	BERNARD	117,60 €	20%	141,12 €

07/08/2026	Economie	Campus (Saint Calais)	Tableau blanc + desodorisant	MON CONSEIL BUREAU	175,85 €	20%	211,02 €
28/08/2026	Santé		Viennoiserie Marché de St calais 10/09 opération "des clés pour bien vieillir"	LE PALAIS CALAISIEEN	69,38 €	6%	73,20 €
31/08/2026	Transport collectif des enfants		Prise en charge transport des élèves de l'Ecole Paul Bert à la base de loisirs à Lavaré le 16/09/2026	ANILLE BRAYE TRANSPORT	231,82 €	10%	255,00 €
31/08/2026	Ecole De Musique	Centre Artistique Jean Françaix (Saint Calais)	Fournitures pour réalisation d'une dalle à la salle de musique	MINIER BETON	202,30 €	20%	242,76 €
01/09/2026	Santé		12 trousses de secours Marché de St calais 10/09 opération "des clefs pour bien vieillir"	PHARMACIE DE VIBRAYE	108,99 €	20%	130,80 €
01/09/2026	Petite Enfance	Multi-accueil (Vibraye)	Fournitures pour réparer la fuite suite à un orage	GEDIMAT	58,66 €	20%	70,39 €

IV) Informations du Président

► Ressources Humaines : Débat sur les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Conformément à l'article L.827-12 du code général de la fonction publique, chaque collectivité ou établissement public territoriale à l'obligation d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC) au sein de son assemblée délibérante, dans les 6 mois suivant le renouvellement de cette dernière.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais constitue un temps essentiel d'information et d'échange autour des enjeux de la PSC (prévoyance et santé).

DEBAT

M. ISAMBERT : Dans le privé, cette protection est obligatoire et a été imposée.

Mme DAVID : Un sondage auprès des agents a été réalisé lors de la mise en place de la PSC, ils bénéficient d'avantages plus intéressants sur les contrats des conjoints. Nous avons proposé la PSC pour les agents non couverts.

M. ISAMBERT : L'objectif est d'être couvert et s'impose quand aucune autre couverture n'est perçue. La grille tarifaire 7€, 15€ appliquée permet quelle protection ?

Réponse : La protection proposée est le résultat de la consultation du marché réalisée en fonction du niveau de couverture proposé. Les collectivités ont fait le choix du montant de la participation.

Mme DOLEUX : Le certificat médical demandé par les assurances complémentaires peut poser un problème. Les agents après l'avoir complété peuvent avoir un surplus de cotisation ou une non prise en charge par l'assurance.

Mme VALLOIS-PERNAS : Comment est réalisée la réflexion sur la PSC par le Centre de Gestion ?

Réponse : Le Centre de Gestion échange lors du Comité Social Territorial avec les représentants du personnel et des employeurs sur le sujet pour choisir le contrat.

Mme VALLOIS-PERNAS : Peut-on avoir le cahier des charges du Centre de Gestion ?

Réponse : Oui les collectivités ont toutes eu les informations nécessaires pour pouvoir délibérer.

M. ISAMBERT : Toutes les communes ont déjà délibéré ?

Mme DAVID : Oui les communes ont délibéré pour faire partie du groupement de commande, nous devons délibérer en 2027 sur le retour du groupement de commande.

► **Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2026 - Répartition entre l'EPCI et les communes membres**

La Commission Finances réunie le 14 septembre 2026 a proposé de répartir le FPIC selon la règle de droit commun. Dans ce cas, aucune délibération n'est nécessaire. La Présidente n'a donc pas inscrit ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Conformément à l'article L2336-3 du code général des collectivités territoriales, une délibération doit être adoptée dans les deux mois suivant la notification de la répartition du FPIC par le préfet, pour s'écarter de la répartition de droit commun. Pour conserver la répartition dite de droit commun, aucune délibération n'est nécessaire.

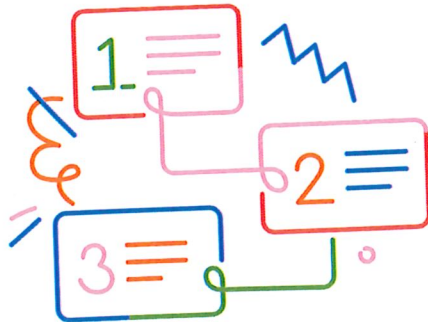
Il est également rappelé que conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L5211-1 du même code, la Présidente fixe l'ordre du jour des réunions du conseil communautaire.

► **Présentation du Campus Innov'&Co et bilan de financement actualisé de l'opération**



30 octobre 2026

Sommaire



01. Présentation Générale
02. Les activités du Campus
03. Nos objectifs
04. Communication

Le Campus ...

Pour faire quoi ?

- de la formation,
- de l'accompagnement des projets,
- de l'innovation,
- du développement des compétences.

=>devenir un véritable pôle local d'enseignement supérieur de proximité

=> permettre à chacun d'innover, d'entreprendre, et d'apprendre ensemble

=>offrir une alternative concrète à l'éloignement des grands pôles universitaires et économiques

=>garder ses talents, attirer de nouveaux actifs et soutenir l'entrepreneuriat local.



3 activités



Campus Connecté

Un espace pour que tout habitant (jeunes, demandeurs d'emploi, salarié en reconversion...) puisse se former à distance (lien avec l'université)

Sophie FOUTCH accompagnera les étudiants pour leur permettre de réussir et créer une vie de Campus



Espace Pépinière

Florence OLIVIER, accompagne les entreprises et les entrepreneurs dans le cadre de sa mission de Responsable de pôle développement et mission économique



Espace Coworking

1 espace "partagé" de Coworking
5 bureaux individuels
3 Salles de réunion

Pour réserver :
lofficecowork.cosoft.fr
Ou contacter Sophie FOUTCH
campus@cc-vba.com

3 objectifs



Montée des compétences

Le campus connecté doit nous permettre une **montée des compétences des habitants** et que la **formation soit accessible à tous !**



Visibilité du territoire

Notre objectif est que le Campus soit un lieu vivant & innovant :

Des **ateliers et événements** sur le numérique, l'entrepreneuriat, la formation (...) auront lieu tout au long de l'année



Créer un réseau de professionnels pour attirer de nouvelles entreprises

Le campus sera aussi une **Pépinière d'entreprises** : le but est d'accompagner, de faire rencontrer les entreprises et entrepreneurs de notre territoire

Campagne de communication



#

📍

👤



une **conviction** : l'avenir d'un territoire ne s'attend pas, il se construit
 une **vérité** : chaque entreprise a commencé par une idée
 un **besoin** : les grandes idées méritent un lieu à leur hauteur
 une **valeur** : la curiosité est le premier moteur de l'innovation
 une **révélation** : Campus Innov'&co
 la **mission** : un lieu pour entreprendre, apprendre et innover
 la **preuve** : la pépinière et l'accompagnement
 l'**ouverture** : à qui s'adresse ce lieu ?
 l'**invitation** : et si c'était le début de votre projet

=> Logique de communication de marque
 on installe une vision, ensuite la solution avant de
 démontrer sa valeur.

Retrouvez-nous et abonnez-vous ici



CAMPUS_INNOV_CO



Le bilan de financement sera fait en octobre 2026.

L'inauguration sera le 30 octobre 2026, une invitation vous sera transmise.

Interventions :

M. LEBERT : Qui sera l'agent présent à Bessé sur Braye à l'Office Cowork pour accueillir les personnes ?

Réponse M. POTAGE : L'animatrice interviendra entre les deux bâtiments, le Campus et l'Office Cowork.

► **Flyer sur l'action « Des clés pour bien vieillir »**

Présence sur le marché de Vibraye vendredi 25 septembre et de Bessé sur Braye samedi 26 septembre.

► **Questionnaire « Votre avis sur le site Internet de la CCVBA »**

Ce questionnaire concerne vos attentes sur le site Internet de la CCVBA dans le cadre de la refonte de celui-ci.

► **Attention fraude subie de la part des entreprises et artisan/commerçant du territoire**

Une personne se faisant appeler M. Sébastien G, de la société PANDA DOC, utilisant les coordonnées 07.59.12.81.47. Ce Monsieur demande aux entreprises de renouveler et payer l'encart du plan des territoires des VBA. Ce plan n'est pas reconduit, aucun projet de renouvellement n'est prévu, merci de prévenir les entreprises de vos communes.

► **Pouvoirs de police spéciale**

J'ai reçu 13 arrêtés de maires pour le refus de transfert du pouvoir de police spéciale et 2 communes qui ne s'opposent pas. Je vais donc faire un arrêté de renonciation aux transferts de police pour laisser ces pouvoirs de police spéciale aux maires.

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	30 septembre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	7 octobre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	14 octobre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	21 octobre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	28 octobre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	4 novembre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	10 novembre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	18 novembre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	25 novembre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
Bureau	14 octobre 2026 – 19h00	Hôtel communautaire
	Présentation EPTB et syndicats GEMAPI (SMBLB et SBVHS)	
	12 novembre 2026 – 19h00	annulé et reporté
	25 novembre 2026 – 19h00	Hôtel communautaire
Conseil communautaire :	28 octobre 2026 – 19h30	Vibraye
	Présentation des projets Les Agriculteurs Solaires par M. GRELLET Grégory, Président et fondateur, M. BRANLARD Vincent, M. GAUTIER Cédric.	
	25 novembre 2026 – 20h00	annulé et reporté
	9 décembre 2026 – 20h00	Lavaré
Commissions :		
Urbanisme et Habitat	8 octobre 2026 – 16h00	Campus
Tourisme -Communication...	29 septembre 2026 – 18h30	annulée et reportée
	5 octobre 2026 – 18h30	Hôtel communautaire
	27 octobre 2026 – 18h30	Hôtel communautaire

Travaux Bâtiments -Espaces Verts	1^{er} octobre 2026 – 18h00 12 octobre 2026 – 18h00	annulée et reportée Hôtel communautaire
Action sociale Familles et Solidarité	6 octobre 2026 – 18h00 15 décembre 2026 – 18h00	
Environnement	8 octobre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
Voirie	12 octobre 2026 – 18h00 16 novembre 2026 – 18h00	annulée et reportée Hôtel communautaire
Chemins de Randonnées	27 octobre 2026 – 18h30	annulée et sera reportée
Santé	3 novembre 2026 – 17h30	Hôtel communautaire
Finances	24 novembre 2026 – 17h00 17 décembre 2026 – 17h00	Hôtel communautaire Hôtel communautaire
Copil CLS	26 octobre 2026 - 18h00	lieu à déterminer
Copil CTG	17 novembre 2026 - h	
Copil MSA Charte des Aînés	23 novembre 2026 - 18h00	lieu à déterminer
Commission CLECT	19 novembre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire

Interventions des conseillers communautaires :

M. GAUTHIER : Le tableau récapitulatif des demandes de travaux voirie pour 2027 n'a été reçu que 8 jours après la commission voirie et après relance auprès du service.

M. CORBIN : La demande d'enrobée à froid en est où ?

M. GAUTHIER : La demande d'enrobée a été transmise en début d'année aux mairies qui ont fait le retour au service voirie de la CCVBA. Selon le service, une réponse a été transmise en juin mais n'a pas été reçue par les mairies.

Mme STERBA : Je suis en attente de retour du service technique concernant une demande de travaux au musée de la Musique mécaniques de Dollon, alarme et fuite d'eau.

Réponse Mme DAVID : Oui la demande est sur Fluxnet mais n'a pas été vue par les services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20260901	CONSTITUTION D'UNE SEM ENERGIE - Prise de participation	2026/159
20260902	ADMISSIONS EN NON-VALEUR	2026/160

La secrétaire de séance,



Mélanie DESILES

La Présidente de la CC-VBA,


COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALÉES de BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS

Françoise LELONG